

publique
séance du 10 mai 1946

20 VI 1946

BRABANT

Présents : M.M. Demolder, bourgmestre-Président; Henricot, Gérard, Behevins; Villers, Valentaten, Libotte, Matton, Lavency, Gilbert, Otlet, conseillers et Dupuis, secrétaire.

Le conseil communal,

attendu qu'il est indispensable de procéder à l'amélioration du sentier n°99 joignant la rue de la ferme du Coq à la Chaussée Provinciale de Nivelles à Namur (hameau de Méricieux)

Attendu que pour pouvoir procéder à cette amélioration l'administration communale doit se rendre acquereuse d'une parcelle de terrain d'une grange le tout d'une superficie de 2, 55 a ;

attendu qu'en égard au prix d'achat demandé, l'acquisition envisagée est avantageuse; qu'au surplus elle a lieu dans un but d'utilité publique;

Vu 1°) La lettre du Géomètre du Cadastre ayant expertisé le bien acquis et estimé à 22500 frs;

2°) le plan des lieux ;

3°) L'extrait de la matrice cadastrale;

4°) Le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo duquel il résulte que cette acquisition n'a pas donné lieu à opposition, ni observation ;

5°) Le projet d'acte de vente dressé par M.M. Hernan et Huyberechts, Notaires ayant instrumenté,

et 6°) Le certificat du Conservateur des hypothèques

vu l'art. 75 - 4° de la loi communale;

Décide à l'unanimité d'approuver le projet d'acte ci-dessus ayant pour objet l'acquisition, par la Commune, pour la somme de 15000 frs des parcelles de terrain et bâtiment indispensables à l'amélioration dudit sentier n°99, laquelle somme sera convertie par un même emprunt au Crédit communal

La présente délibération sera adressée en 3 exemplaires à M. le Gouverneur aux fins d'approbation par les Autorités supérieures.

Par ordonnance:
Le Secrétaire,

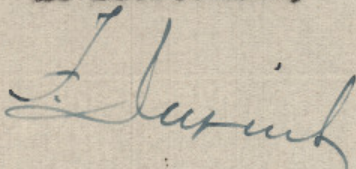
(s) F. Dupuis

Le Président,

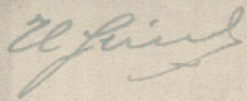
(s) J. Demolder

Pour copie conforme:

Le Secrétaire,



Et Le bourgmestre
L'Échevin délégué,



2^{me} Division

N° 352678/11953

Vu et approuvé la présente délibération relative à une acquisition de terrain pour cause d'utilité publique.

Bruxelles, le 10 mai 1946

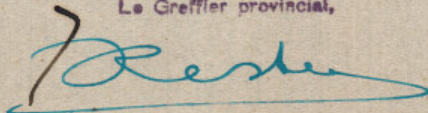
Par Ordonnance:
Le Greffier provincial,
MESTELIN

LA DÉPUTATION PERMANENTE
Le Président,

(s) GENÈTS

POUR EXPÉDITION CONFORME:

Le Greffier provincial,



Enguerrand